



## Conseil d'administration

332<sup>e</sup> session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/PFA/INF/8

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

**POUR INFORMATION**

### Questions relatives aux pensions

### Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

**Résumé:** La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion de la Caisse a été examiné par le Conseil d'administration à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017).

**Unité auteur:** Département du développement des ressources humaines (HRD).

**Documents connexes:** GB.329/PFA/INF/6/2, GB.244/PFA/10/8 et GB.254/PFA/10/13.



1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017) <sup>1</sup>, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 31 mars 2017.

## **Versements autorisés pour 2017 lors de la 78<sup>e</sup> session du Conseil de gestion (mars 2017)**

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant total de 83 204 dollars des Etats Unis, échelonnés en quatre tranches trimestrielles au cours de l'année 2017. Ce montant correspondait à cinq versements consentis en vertu du mandat modifié en 1989 <sup>2</sup> et à quatre versements consentis en vertu du mandat modifié en 1992 <sup>3</sup>. L'âge moyen des bénéficiaires était de 79 ans. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires oscille entre 9 et 14 par an.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des versements en fonction des critères définis dans son mandat et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Il a examiné trois nouvelles demandes d'aide, mais n'a pas pu donner satisfaction à deux personnes au motif que leur revenu net excédait la limite définie dans son mandat. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G.1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence <sup>4</sup>.
4. Les fonds disponibles sont suffisants au regard des dépenses actuelles. Le Conseil de gestion surveille étroitement le solde de la Caisse depuis quelques années et informera le Conseil d'administration si la situation vient à changer.

Le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

(Signé) Sue Hudson

Margaret Kearns

Thierry Montant

<sup>1</sup> Document [GB.329/PFA/INF/6/2](#).

<sup>2</sup> Document [GB.244/PFA/10/8](#) (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou conjoints survivants).

<sup>3</sup> Document [GB.254/PFA/10/13](#) (conjoints survivants d'anciens fonctionnaires du BIT qui, au moment de leur retraite, ont converti une partie de leur pension en une somme en capital).

<sup>4</sup> Le traitement local annuel correspondant au grade G.1, échelon 6, s'élevait en 2017 à 61 366 francs suisses en Suisse et à 29 603 euros en France.